



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2025-03-13/02 DU 13 MARS 2025 RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF (BP) 2025

Le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Végétale, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise LECOUFLE, sa Présidente en exercice, le jeudi 13 mars à 10h à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Étaient présents et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Végétale.

<p>Liste des élus présents : Sébastien MEHA Jean-Luc DUMESNIL Patrick FARCY Françoise LECOUFLE</p>	<p>Liste des pouvoirs : De Thierry HEBBRECHT à Françoise LECOUFLE De Jean-Pierre BARNAUD à Patrick FARCY</p>
---	---

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU les articles L. 5211-1 à L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte,
- VU les statuts du syndicat mixte,
- VU la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile de France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte de l'Interconnexion des TGV,
- VU la délibération n°2009-11-5.2.8 du 14 décembre 2009 du Conseil général du Val de Marne approuvant l'étude de programmation de la coulée verte de l'Interconnexion des TGV,
- VU la délibération n°2025-01-31/03 du 31 janvier 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,
- VU la délibération n°2025-03-13-01 du 13 mars 2025 relative à l'adoption du compte financier unique 2024,
- VU le rapport présenté par Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025, voté par fonction au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes, en crédits de paiements d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Recettes de fonctionnement :	2 167 582, 49 €
Dépenses de fonctionnement :	2 167 582, 49 €
Recettes d'investissement :	5 375 553, 18 €
Dépenses d'investissement :	5 375 553, 18 €

Article 2 : Dit que l'AP régionale 2025 est affecté dans sa totalité pour un montant de 1 200 000 € sur le chapitre 907

Article 3 : Conformément à l'article L5217-10-06 du CGCT, autorise la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- _ fonctionnement : 7,5%
- _ Investissement : 7,5%

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 4

Pouvoirs : 2

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption : à l'unanimité

Madame Françoise LECOUFLE

